

# APPELS A INITIATIVES THÉMATIQUES SPORTIVES CNDS 2018



Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion  
des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique

## Orientations pour les porteurs de projet en Pays de la Loire

# "SPORT ET PUBLICS"

Les publics visés par les appels à initiatives thématiques sportives sont les suivants :

- ✚ Les femmes et/ou jeunes filles
- ✚ Les publics socialement défavorisés
- ✚ Les personnes porteuses de handicap

## 1- "PUBLIC FÉMININ"

Les actions présentées dans le cadre de l'Appel à l'Initiative Thématique Sportive (AITS) « **Public féminin** » peuvent prendre des formes variées. Cependant, en Pays de la Loire, elles devront répondre aux critères ci-dessous :

### Objectifs :

Favoriser le développement de l'offre de pratiques sportives pour les femmes et les jeunes filles (et plus particulièrement au sein des QPV et ZRR).

### Publics visés :

Les femmes et/ou jeunes filles et particulièrement celles qui sont issues des QPV ou des ZRR. Pour les disciplines à majorité féminine (équitation / gymnastique...), les actions innovantes visant à équilibrer la pratique homme / femme seront éligibles.

### Actions proposées :

- Actions qui déclinent de façon territoriale des plans fédéraux de féminisation,
- Actions de développement de la pratique féminine dans les disciplines où le taux de pratique féminine est insuffisant (actions innovantes et facilitantes : politique tarifaire, garde d'enfant...),
- Actions de formation favorisant la prise de responsabilités (fonctions de dirigeantes, officielles, encadrement, arbitrage...) Seuls les organisateurs de formation pourront être soutenus,
- Action d'adaptation de la pratique à la spécificité du public (matériel, nouvelle activité...)

- Action de diversification de l'offre de pratiques pour les femmes et les jeunes filles au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR) est recherchée,
- Actions d'intégration des femmes dans la vie associative,
- Organisation innovante de manifestations / événements dédiés aux femmes ou faisant la promotion de la mixité dans le sport.

### Implantation de l'action :

Dans un lieu fixe ou itinérant, structure associative, ou espace en lien avec une collectivité...

### Gestionnaire :

Le porteur de projet (si mutualisation, vous indiquerez les bénéficiaires).

### Financement :

Indiquer les modalités de financement : participation des usagers – gratuité - partenariats et autres subventions.

### Conditions de réussite :

- Initiative des acteurs de terrain,
- Implication possible de la collectivité locale,
- Partenariat avec d'autres associations ou réseaux organisés de femmes,
- Objectif final de mixité et d'intégration.

### Sélection des projets :

Une attention particulière sera portée aux projets :

- ✚ Dont les actions sont structurantes et s'inscrivent dans la durée,
- ✚ Proposant des actions diversifiées et/ou innovantes pour faciliter la venue du public féminin dans l'activité sportive,
- ✚ Dont les actions mutualisées créent sur un territoire carencé des offres pour le public féminin.

### Indicateurs associés :

- Nom et localisation des structures ayant bénéficié des actions (en précisant les dispositifs ayant bénéficié des actions et les associations gestionnaires),
- Nombre et types d'actions dont :
  - Nombre de professionnels impliqués et nombre de réunions,
  - Activité physique proposée (dont nombre de séance).
- Nombre, profils et origine géographique des participantes,
- Qualité et nombre des intervenants,
- Thèmes abordés dans les réunions,
- Supports utilisés, communication,
- Satisfaction des participantes,
- Opinion des professionnels,
- Évolution du nombre de licenciées dans le bilan annuel de l'association (rapport homme / femme en licence et dans les fonctions dirigeantes et dans l'encadrement...),
- Fidélisation des publics féminins au sein de l'association.

### Démarche :

Se connecter à "**Compte Asso**" et créer dans la demande de subvention, une fiche action, dont l'intitulé sera :

**"Public féminin"**

Date limite de dépôt des demandes sur son "Compte-Asso":

Date de la délibération d'attribution des subventions :

**2 mai 2018**

**5 juillet 2018**



## 2- "PUBLICS SOCIALEMENT DÉFAVORISÉS"

Les actions présentées dans le cadre de l'Appel à l'Initiative Thématique Sportive (AITS) « **Publics socialement défavorisés** » peuvent prendre des formes variées. Cependant, en Pays de la Loire, elles devront répondre aux critères ci-dessous :

### Objectifs :

Développer l'activité physique et sportives pour les personnes qui en sont éloignées de part leur situation sociale défavorisée.

### Publics visés :

Les personnes socialement défavorisées (chômeurs, personnes bénéficiant des minima sociaux, salariés à bas revenus, personnes sans domicile fixe, migrants, personnes hébergées ou accueillies dans les structures sociales...).

### Actions proposées :

- Mise en place d'un tarif dégressif en fonction du quotient familial par tranche,
- Aide au déplacement pour la pratique d'une activité physique,
- L'acquisition et la mise à disposition de petit matériel onéreux (maximum 500 € par unité hors bien amortissable),
- L'organisation de journées / actions de promotion à destination de ces publics,
- L'organisation d'activités spécifiques pour ces publics,
- Les actions visant l'intégration de ces publics dans l'association (apprentissage de la langue, soutien scolaire, garde d'enfant...),
- La coordination et le pilotage d'une action visant à l'impulsion, le développement / le déploiement et l'évaluation d'un projet sur un territoire donné.
- Actions de formation en direction du public visé. Seuls les organisateurs de formation pourront être soutenus.

### Implantation de l'action:

Dans un lieu fixe ou itinérant, structure associative, ou espace en lien avec une collectivité...

### Gestionnaire :

Le porteur de projet (si mutualisation, vous indiquerez les bénéficiaires).

### Conditions de réussite :

- Initiative des acteurs de terrain,
- Implication possible de la collectivité locale,
- Implication possible d'une structure à visée sociale (CCAS, CADA, CHRS, restaurants du cœur)...

### Sélection des projets :

Une attention particulière sera portée aux projets :

- ✚ Incluant des actions diversifiées pour faciliter la venue dans un club du public défavorisé,
- ✚ Formalisés notamment par une convention de partenariat entre une structure sociale et l'association sportive,
- ✚ Générant une dynamique de territoire avec les partenaires sociaux par l'activité sportive,
- ✚ Permettant le développement de l'action (mutualisation),
- ✚ Dont les actions sont structurantes et s'inscrivent dans la durée.

### Indicateurs associés :

- Nom et localisation des structures ayant bénéficié des actions (en précisant les dispositifs ayant bénéficié des actions et les associations gestionnaires),
- Nombre et types d'actions dont :
  - Nombre de professionnels impliqués et nombre de réunions,
  - Activité physique (dont nombre d'ateliers / séances),
- Nombre, profils et origine géographique des participants (chômeurs, personnes bénéficiant des minima sociaux, personnes sans domicile fixe...),
- Qualité et nombre des intervenants,
- Thèmes abordés dans les réunions,
- Supports utilisés,

- Satisfaction des participants,
- Opinion des professionnels,
- Évolution des situations sociales et de la pratique physique.

#### Démarche :

Se connecter à "**Compte Asso**" et créer dans la demande de subvention, une fiche action, dont l'intitulé sera :

### "Publics défavorisés"

Date limite de dépôt des demandes sur son "Compte-Asso":

**2 mai 2018**

Date de la délibération d'attribution des subventions :

**5 juillet 2018**



## 3- "SPORT HANDICAP"

Les actions présentées dans le cadre de l'Appel à l'Initiative Thématique Sportive (AITS) « sport handicap » peuvent prendre des formes variées, cependant, en Pays de la Loire, elles devront répondre aux critères ci-dessous.

La demande doit s'inscrire dans le cadre des **objectifs de la charte régionale** pour l'accès aux activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap 2012-2016 :

[www.pays-de-la-loire.drjscs.gouv.fr](http://www.pays-de-la-loire.drjscs.gouv.fr)

Cet AITS prend en compte l'intégration du principe de « **compensation** » (exemples sur l'achat de matériel, les compétitions, les aides au haut niveau...).

**Principe de compensation inscrit dans la charte** : Intervention de la puissance publique pour accompagner les différentes adaptations nécessaires au handicap pour permettre la pratique sportive. Cette intervention est à hauteur de ce qui est nécessaire pour compenser les obstacles et les coûts auxquels la personne doit faire face du fait de son handicap.

#### Objectifs :

- Faciliter l'accès et développer l'activité physique pour les personnes en situation de handicap,
- Favoriser la pratique des personnes en situation de handicap dans les établissements médico sociaux (EMS) : mise en place d'activités par le développement de lien entre le mouvement sportif et les EMS,
- Augmenter la compétence et la connaissance des encadrants notamment par la mise en place de formations spécifiques,
- Développer les liens entre les associations valides et les associations handisports et sport adapté, les collectivités territoriales
- Accompagner le développement du Haut Niveau sportif des Ligues spécifiques ou des Ligues valides ayant obtenu la délégation ministérielle sur ce domaine,
- Accompagner le sportif de Haut Niveau isolé au sein de son club dans le respect des principes évoqués ci-dessus.

#### Publics visés :

Les personnes en situation de handicap (physique ou mental) dont les personnes mal entendantes, muettes, mal voyantes et les personnes atteintes de troubles psychologiques ou fragilités psychiques, personnes en centre de rééducation fonctionnelle.

#### Actions proposées :

- Journées promotionnelles et action de sensibilisation lorsqu'elles s'intègrent dans un projet large de développement de la pratique du public en situation de handicap,
- Mise en place de compétitions par équipe mixte (valide et Handi), évolution des règlements,
- Compétitions, regroupement et développement sportif,
- Actions de formation en direction du public visé. Seuls les organisateurs de formation pourront être soutenus,
- Mise en place de section "handi" dans un club,

- Achat petit matériel, politique tarifaire, coupon découverte,
- Action d'adaptation de l'activité (guide, partenaires d'entraînement...),
- Aide au transport et au déplacement,
- Publicité et communication.

### Implantation de l'action :

Dans un lieu fixe ou itinérant, structure associative, espace médical ou espace en lien avec une collectivité...

### Critères de recevabilité :

Toute association présentant une action d'accueil des personnes en situation de handicap doit être inscrite dans le "handiguide" des sports ou doit en faire la démarche :

<http://www.handiguide.sports.gouv.fr/>

### Conditions de réussite :

- Initiative des acteurs de terrain,
- Implication de la collectivité locale (en termes de moyens matériels, de financement, de mise en réseau ou de valorisation),
- Partenariat avec les associations spécifiques et les réseaux spécialisés,
- Intégration dans l'association, mixité, prise de licence et fidélisation des publics,
- Mutualisation des actions.

### Sélection des projets :

Une attention particulière sera portée aux projets :

- ✚ Le respect des composants décrits dans les "actions proposées" ci-dessus,
- ✚ La nature de l'encadrement,
- ✚ La mise en accessibilité,
- ✚ Le matériel spécifique,
- ✚ L'impact de l'action, les effets leviers de l'action,
- ✚ La stratégie générale développée,
- ✚ Le nombre et la qualité des partenariats noués,
- ✚ Le système d'évaluation mis en place.

### Indicateurs associés

- Nom et localisation des structures ayant bénéficié des actions (en précisant les dispositifs ayant bénéficié des actions et les associations gestionnaires),
- Nombre et types d'actions dont :
  - Nombre de personnes impliqués et nombre de sessions,
  - Activité physique proposée (dont le nombre d'ateliers /séances),
- Nombre, profils et origine géographique des participants,
- Qualité et nombre des intervenants,
- Satisfaction des participants,
- Opinion des professionnels,
- Évolution de la structure d'accueil et du nombre de pratiquants porteurs de handicap.

### Démarche :

Se connecter à "**Compte Asso**" et créer dans la demande de subvention, une fiche action, dont l'intitulé sera :

## "Sport Handicap"

Date limite de dépôt des demandes sur son "Compte-Asso":

Date de la délibération d'attribution des subventions :

**2 mai 2018**

**5 juillet 2018**



### Contact

Secrétariat de la DRDJSCS au 02 40 12 87 57

Par mail à [DRJSCS44-SPORT@drjscs.gouv.fr](mailto:DRJSCS44-SPORT@drjscs.gouv.fr)